

**Objet :**  
**Route départementale n° 136 - Commune de Valennes**  
**Réglementation de la circulation à l'occasion de la fête de la Braise**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des participants, à l'occasion de la fête de la Braise, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 136, hors agglomération de Valennes,

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

A l'occasion de la fête de la Braise, **il convient d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h** sur une section de la **route départementale n° 136 située du PR 8+800 au 9+388** hors agglomération de Valennes.

Cette prescription est instaurée du **samedi 26 juillet 2025, 8 heures au dimanche 27 juillet 2025, 8 heures.**

**Article 2 -**

Les organisateurs auront la charge de la signalisation temporaire afférente.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, les Organisateurs de la manifestation, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Maire de Valennes, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la Région des Pays de la Loire en Sarthe recevront un duplicata pour information.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,



**Hervé SAUGEZ**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 11 JUIL. 2025  
et de sa publication ou notification le :